## PROVINCE DE QUÉBEC

#### **VILLE DE GRANBY**

Règlement numéro <-2023 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer l'annexe « Q » pour interdire le stationnement entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril pour deux cases de stationnements situées le long du Centre Notre-Dame et de remplacer l'annexe « Y » pour limiter le stationnement à 2 h entre 8 h et 18 h du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et interdire le stationnement en tout temps du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 23 octobre 2023;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé le 23 octobre 2023, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

# LE < 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 49.3 en remplaçant le plan de l'annexe « Q » intitulée « Plan Stationnement Centre Notre-Dame », le tout tel que représenté à l'annexe « 1 » du présent règlement.
- 3. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié aux articles 45.24 et 49.4 en remplaçant le plan de l'annexe « Y » intitulée « Stationnement sur rue Secteur centre-ville », le tout tel que représenté à l'annexe « 2 » du présent règlement.
- 4. Le règlement numéro 1885-1990 n'est pas autrement modifié.
- 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance	Me Joannie Meunier, greffière adjointe
Granby, ce	
Julie Bourdon, mairesse	M <sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe

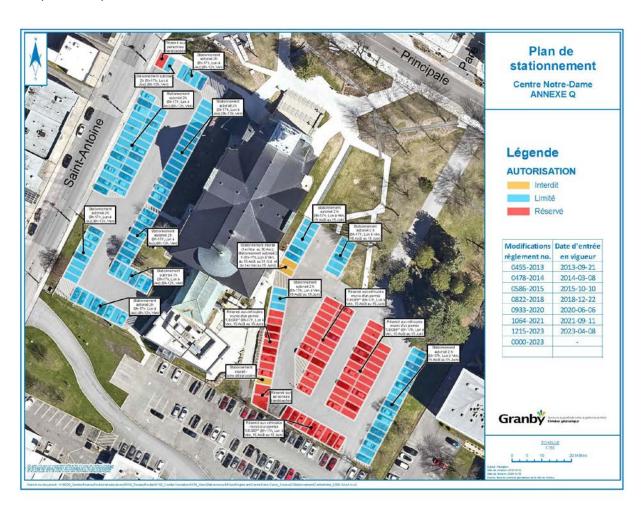
### PROVINCE DE QUÉBEC

### VILLE DE GRANBY

#### **ANNEXE «1»**

Règlement numéro <-2023 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer l'annexe « Q » pour interdire le stationnement entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril pour deux cases de stationnements situées le long du Centre Notre-Dame et de remplacer l'annexe « Y » pour limiter le stationnement à 2 h entre 8 h et 18 h du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et interdire le stationnement en tout temps du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril

Remplacer le plan de l'annexe « Q » comme suit :



Julie Bourdon, présidente de la séance	Me Joannie Meunier, greffière adjointe
Granby, ce	
Julie Bourdon, mairesse	Me Joannie Meunier, greffière adjointe

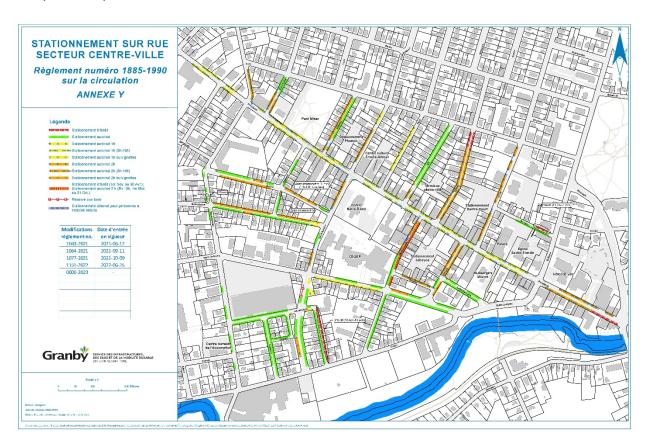
### PROVINCE DE QUÉBEC

### **VILLE DE GRANBY**

#### ANNEXE « 1 »

Règlement numéro <-2023 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer l'annexe « Q » pour interdire le stationnement entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril pour deux cases de stationnements situées le long du Centre Notre-Dame et de remplacer l'annexe « Y » pour limiter le stationnement à 2 h entre 8 h et 18 h du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et interdire le stationnement en tout temps du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril

Remplacer le plan de l'annexe « Y » comme suit :



Julie Bourdon, présidente de la séance	Me Joannie Meunier, greffière adjointe
Granby, ce	
Julie Bourdon, mairesse	Me Joannie Meunier, greffière adjointe